UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N°UCA-2018-073

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3ème partie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-350 du 25 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n n°2017-350 du 25 octobre 2017 est abrogé.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 février 2018.

Le Président,

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2018

- Publié le 12 FEV. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*